



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **1 juin 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **25 mai 2022**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Abdoulaye SOW, Nordine GASMI, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel ROCHER à Kaoutar DAHOUM, Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF, Pierre BARNEAUD - ROUSSET à Myriam MOSTEFAOUI, Yvan MARGUE à Fatma FARTAS, Liliane GILET-BADIOU à Stéphane GOMEZ, Nacera ALLEM à Nordine GASMI, Carlos PEREIRA à Maoulida M'MADI, Sacha FORCA à Christine BERTIN

Membres absents :**Ahmed CHEKHAB, Harun ARAZ, Audrey WATRELOT**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Objet :

Elections professionnelles en vue du renouvellement général des organismes consultatifs

V_DEL_22061_28

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L251-5, L261-2 et L272-1 du code général de la fonction publique, des instances consultatives sont créées dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. La date des élections professionnelles est fixée au 8 décembre 2022 conformément à l'arrêté du 9 mars 2022.

Actuellement la ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS disposent d'instances communes :

- les commissions administratives paritaires. Il existe une commission pour chaque catégorie A,B et C ;
- les commissions consultatives paritaires. Il existe une commission pour chaque catégorie A,B et C ;
- le Comité Technique ;
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Les élections professionnelles sont celles qui permettent d'élire à bulletins secrets les délégués du personnel aux différentes instances de la collectivité.

Les élections des représentants du personnel du 8 décembre 2022 concerneront les instances suivantes :

- les commissions administratives paritaires (CAP). Les CAP sont des instances paritaires de dialogue social et de représentation des fonctionnaires territoriaux. Elles sont chargées de rendre des avis sur les questions d'ordre individuel liées à la carrière des agents. Il existe une commission pour chaque catégorie A,B et C ;
- la commission consultative paritaire (CCP). La CCP est une instance paritaire de dialogue social et de représentation des agents contractuels. Elle rend des avis sur les questions d'ordre individuel. Une CCP unique, sans distinction de catégorie est créé pour les agents contractuels de droit public par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- le comité social territorial (CST), fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et issu de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Les compétences du CST sont principalement orientées sur les politiques en matière de ressources humaines, d'organisation et de fonctionnement des services. En outre, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial est créée dans les collectivités et établissements publics employant au moins 200 agents.

La mise en place de ces instances interviendra lors de leur renouvellement, soit le 8 décembre 2022.

La collectivité décide de maintenir la parité numérique et de recueillir sur chaque dossier, le seul avis des représentants du personnel.

Conformément aux articles L.251-7, L261-4 et L272-1 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, des instances communes peuvent être mises en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Il apparaît nécessaire, pour des raisons de bonne gestion, de disposer d'instances communes compétentes pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 1467 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Commune = 1380 agents
- CCAS = 87 agents

Au terme de ce décompte des effectifs de la collectivité, les instances seront composées comme suit :

Commissions administratives paritaires : 14 titulaires et 14 suppléants

Catégorie A : **4 titulaires/ 4 suppléants**

Catégorie B : **4 titulaires/ 4 suppléants**

Catégorie C : **6 titulaires/6 suppléants**

Commission consultative paritaire : 6 titulaires et 6 suppléants

Elle est compétente pour tous ces agents, quelle que soit leur catégorie A, B, et C.

Comité Social Territorial : Entre 5 et 8 titulaires.

La collectivité propose de mettre en place 7 titulaires et 7 suppléants.

Cellule spécialisée du CST : 7 titulaires et 12 suppléants

S'agissant des scrutins, le vote s'effectuera à l'urne mais par exception il pourra être effectué par correspondance pour les cas prévus par décret. En revanche, il ne sera pas fait recours au vote électronique.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'approuver la mise en place de ces instances sociales ainsi que leur composition ;
- ▶ d'approuver la création d'instances communes compétentes à l'égard des agents de la collectivité de Vaulx-en-velin et du CCAS de Vaulx-en-velin ;
- ▶ de placer ces instances auprès de la commune de Vaulx-en-velin ;
- ▶ d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône de la création de ces instances et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220601-V_DEL_22061_28-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les effectifs ont été recensés à la date du 1^{er} janvier 2022 en tenant compte de la part femmes/hommes par instances ;

Considérant l'avis du CT en date du 19 mai 2022 ;

Considérant que la Ville et le CCAS souhaitent maintenir des instances communes ;

Entendu le rapport présenté le 1^{er} juin 2022 par la Madame la Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'approuver la mise en place de ces instances sociales ainsi que leur composition ;
- ▶ d'approuver la création d'instances communes compétentes à l'égard des agents de la collectivité de Vaulx-en-velin et du CCAS de Vaulx-en-velin ;
- ▶ de placer ces instances auprès de la commune de Vaulx-en-velin ;
- ▶ d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône de la création de ces instances et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Nombre de suffrages exprimés : 40
Votes Pour : 40
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 01 juin 2022.

Pour extrait conforme,

#signature#

ANNEXE : EFFECTIFS DE LA VILLE ET DU CCAS AU 01/01/2022

• **CST**

L'effectif à prendre en compte est constitué par les personnels ayant, au 1^{er} janvier 2022, la qualité d'électeur du CST, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021.

	Nombre d'agents	Femmes	Hommes	%	
				F	H
Ville de Vaulx-en-Velin	1380	893	487	66.05	33.95
CCAS	87	76	11		
Total	1467	969	498		

• **CAP**

L'effectif à prendre en compte est constitué par les personnels ayant, au 1^{er} janvier 2022, la qualité d'électeur aux CAP, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°89-229 du 17 avril 1989.

Catégorie hiérarchique	Nombre d'agents	Femmes	Hommes
Ville			
Cat.A	95	67	28
Cat.B	131	90	41
Cat.C	531	327	204
Total Ville	757	484	273
CCAS			
Cat.A	6	5	1
Cat.B	7	6	1
Cat.C	29	28	1
Total CCAS	42	39	3
Total Ville + CCAS	799	523	276

CAP A: femmes 71.3% - hommes : 28.7%

CAP B: femmes 69.6% - hommes 30.4%

CAP C: femmes 63.4 %- hommes 36.6%

• **CCP**

L'effectif à prendre en compte est constitué, conformément à l'article 9 de du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, par les agents :

- contractuels de droit public

- ayant la qualité d'électeurs à la CCP au 1^{er} janvier 2022

Catégorie hiérarchique	Nombre d'agents	Femmes	Hommes
Ville			
Cat.A	78	46	32
Cat.B	70	31	39
Cat.C	414	297	117
Total Ville	562	374	188
CCAS			
Cat.A	6	5	1
Cat.B	6	5	1
Cat.C	27	21	6
Total CCAS	39	31	8
Total Ville + CCAS	601	405	196

Femmes 67.4% - Hommes 32.6%